



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240409-MPG032024008-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Publication : 18/04/2024

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 avril 2024 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/04/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, SERAILLE Loïc, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, SUREDA Jennifer.

Absents excusés : TERRAILLON Régine (procuration à MOLLARD Christian), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), PLASSE Elodie (procuration à GUILLAUMOND Monique), BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de Séance : SEYVE Véronique.

MPG/ 03 2024 008

Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2222-3,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2023 autorisant l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement de la Ville de Panissières,

CONSIDERANT :

-qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique (CFU) de la Ville pour l'exercice 2023 concernant le budget annexe assainissement.

-que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	455 149,94	162 697,00	617 846,94
	Recettes réalisées (1)	B	149 896,50	191 263,09	341 159,59
	Restes à réaliser	C	166 905,91	0,00	166 905,91
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	564 672,43	582 342,85	1 147 015,28
	Dépenses réalisées (1)	E	347 821,76	138 002,00	485 823,76
	Restes à réaliser	F	50 300,00	0,00	50 300,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-197 925,26	53 261,09	-144 664,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	109 522,49	419 645,85	529 168,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-88 402,77	472 906,94	384 504,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	116 605,91	0,00	116 605,91
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	28 203,14	472 906,94	501 110,08

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif de M Le Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, le Conseil municipal désigne M Grégory DUSSUD, Adjoint aux Finances, président de séance pour cette délibération. M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 pour) :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe assainissement de l'exercice 2023 :

- 1.- adopte le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3.- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4.- Donne pouvoir à M Le Maire pour prendre toute mesure à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Véronique SEYVE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 18 avril 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.